



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 30915

Texte de la question

M. Sébastien Huyghe souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur l'indemnisation des orphelins de parents victimes de la barbarie nazie. Le Premier ministre a annoncé sa décision d'étendre aux orphelins des victimes de la barbarie nazie l'indemnisation dont bénéficient, au titre du décret du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes des persécutions antisémites. Cette décision de principe a été accueillie avec satisfaction par les orphelins en cause au moment où la France célébrera en 2004 le soixantième anniversaire de la Libération. Il était, en effet, légitime et équitable qu'elle accorde une juste compensation et réparation pour le sacrifice consenti par leurs parents. Aujourd'hui, l'Union nationale des orphelins de résistants souhaite que, dans le cadre de la rédaction du futur décret mettant en oeuvre cette réparation, le principe de rétroactivité de cette mesure soit effectif à partir du 13 juillet 2000, date à laquelle les orphelins des victimes des persécutions antisémites ont obtenu réparation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de ce décret et si cette mesure est envisagée.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le Premier ministre a rendu public, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. A cette fin, le Premier ministre a effectivement demandé au secrétaire d'Etat aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles, ainsi que l'économie de ce nouveau dispositif. C'est dans ce cadre que seront examinées les différentes questions évoquées par l'honorable parlementaire. Un décret formalisant ces dispositions sera publié, dès lors que cette démarche de clarification aura été conduite à son terme.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Huyghe](#)

Circonscription : Nord (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30915

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9729

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1020